

L'an deux mille dix-neuf le huit Janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

*Étaient présents :*

Mmes GRANGEOT Christelle – DEVIDAL Joëlle - SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant - PERROT Gilbert – DESORMAIS Jérôme – ALPHANT Florent – RACAMIER André - AECK Cyril - JOSSERAND Philippe - CHEROUANA Naïm

Absents excusés : Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence – Mrs NICOUUD Florent - HAOUIZEE Régis

Pouvoir à : Mr NICOUUD Florent à Mme DEVIDAL Joëlle

### Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h08.

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

### 1 – COMMISSION URBANISME :

*Point sur les dossiers :*

Nouveau permis de construire au nom de DJAKER arrivé le 26 décembre dernier – route des Terreaux – 2<sup>ème</sup> lot des terrains de Mr Gabet : voir annotation car maison en contre-bas du terrainet donc porte d'entrée concernée par le ruissellement des eaux.

DP Quarteroni (maison route de la Craz) : remplacement de la toiture à l'identique

DP Torres : pour piscine ; demande de pièces complémentaires, mais le projet pourrait être interdit car la parcelle est située en totalité en zone de ruissellement sur versant d'aléa moyen, qui interdit la construction de piscine et de bassin non couvert afin de ne pas aggraver le risque déjà présent. Si Mr Torrès souhaite voir aboutir son projet il faut qu'il s'oblige à cette réglementation.

*PLU*

L'enquête publique s'est terminée le 20 Décembre dernier ; le commissaire enquêteur a déjà fait quelques remarques auprès de la CCTB ; il a un mois pour rendre son rapport ; avec les mises à jours et éventuellement les phases de recours, le PLU devrait voir son acceptation fin du printemps.

### 2 - COMMISSION FINANCES :

Après renseignement pris, le boulanger de Sonnay donne son accord pour un dépôt de pain à l'Agence Postale.

La mise à disposition pourrait être les lundi, jeudi, vendredi et samedi matin.

Deux questions subsistent : quand se fera cette mise en place ? ; D'autre part, il faut également l'accord de la trésorerie de Beaurepaire.

*Création d'une régie d'avances et de recettes pour le dépôt de pain : délibération*

Vu Le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'Article 18 ;

Vu Le Décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu Les Articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu L'Arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le dépôt de pains pour toutes les variétés de pain, viennoiseries et pâtisseries.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée dans les locaux de l'Agence Postale Communale.

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants : **toutes variétés de pain, viennoiseries et pâtisseries, au tarif en vigueur.**

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

A – Espèces

B – Chèques

Elles sont perçues au moyen d'une caisse enregistreuse.

**ARTICLE 5 :** La régie paie les dépenses suivantes concernant **toutes variétés de pain, viennoiseries et Pâtisseries.**

**ARTICLE 6 :** Les dépenses désignées à l'Article 5 sont payées selon les modes de règlement ci-après :  
Espèces

**ARTICLE 7 :** Le montant du fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 euros.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 12 au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le régisseur ne percevra aucune indemnité.

**ARTICLE 13** : Madame Le Maire et Monsieur Le Comptable de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération n° 01/2019.*

Renouvellement du partenariat avec le Centre de Sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome / signature de la convention : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/51 du 20 Novembre 2017 concernant la mise en place du partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.

Pour mémoire, ce centre a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriées.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge, et des conseils téléphoniques.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome renouvelle son besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Il est rappelé que pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage, une indemnité est à verser ; ce montant forfaitaire est fixé à la somme de 0,10 euros par an et par habitant, soit pour l'année 2019 : 101,10 euros (1 011 x 0.10).

Après discussion et délibération, et après avoir pris connaissance des conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la Commune, comme indiquées dans ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de mise en place de ce partenariat,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, telle qu'elle est présentée en annexe,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 02/2019.*

### **3 - QUESTIONS DIVERSES :**

Demande d'autorisation d'occupation de voirie pour « Baraque à Frites » :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée pour l'installation d'une « baraque à frites » sur la Commune, au nom de Mr GUINET Sébastien de Sonnay.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette mise en place qui se fera chaque vendredi soir de 18h00 à 21h30 ; aucune participation financière d'occupation du domaine public ne sera demandé ; seul un arrêté d'autorisation d'occupation de voirie sera établi.

Organisation (ou non) d'un débat de concertation publique :

A Saint-Siméon de Bressieux le 22 Décembre dernier, Madame Le Maire a participé à une rencontre avec Madame La Députée Limon.

Plusieurs maires, de tout horizon, étaient présents.

Au niveau des petites communes, plusieurs scénarios proposés : soit le débat est portée par la Députée, soit par le Maire ou autre ; l'objectif étant d'avoir un maximum de participants.

Un kit méthodologique/thématique devrait parvenir aux collectivités le 10 Janvier :

- Transition énergétique
- Fiscalité
- Démocratie participative
- Organisation de l'état

Question : à quelle échelle organiser ce débat ? Communale, plusieurs communes, intercommunales ?

La proposition du Conseil municipal est : organisation d'un débat avec quelques communes.

Le Conseil Municipal attend des propositions de Madame La Députée.

Retours de l'enquête publique sur le devenir du village :

Beaucoup de retours à analyser

Prévoir une réunion avec la population en avril/mai 2019.

Madame Le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour (information arrivée vendredi) concernant le personnel communal : 3 avancements d'échelon et 2 avancements de grade par ancienneté :

Pour les 2 avancements de grade par ancienneté, deux délibérations sont à prendre :

Poste ATSEM :

Madame Le Maire rappelle que la Commune de Bellegarde-Poussieu travaille avec le Centre de Gestion de l'Isère concernant le personnel communal sur le plan des carrières et autres.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 Avril 2008 sur laquelle l'assemblée délibérante avait fixé le Taux de 100 % pour tous les grades, suite à la proposition du Centre de Gestion en date du 11 Avril 2008.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé, par ce même Centre de Gestion pour l'année 2019 une procédure d'avancement de grade par ancienneté de catégorie C pour un poste, indiqué comme suit :

Grade d'origine : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Grade d'avancement : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)  
Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet avancement de grade prend effet au 5 Février 2019.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des votants, la proposition d'avancement de grade pour l'année 2019 pour un agent comme nommée ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire de procéder à la création de ce nouveau grade à la date indiquée ci-dessus, et à la suppression du grade d'origine,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au Centre de Gestion de l'Isère,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 03/2019.*

Poste Rédacteur :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé, par ce même Centre de Gestion pour l'année 2019 une procédure d'avancement de grade par ancienneté de catégorie B pour un poste, indiqué comme suit :

Grade d'origine : Rédacteur  
Grade d'avancement : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Cet avancement de grade prend effet au 1<sup>er</sup> Mars 2019.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la proposition d'avancement de grade pour l'année 2019 pour un agent comme nommée ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire de procéder à la création de ce nouveau grade à la date indiquée ci-dessus, et à la suppression du grade d'origine,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au Centre de Gestion de l'Isère,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 04/2019.*

Une question de Mr Racamier André : mettre en place l'extinction de l'éclairage public la nuit pour gain économique.

Madame Le Maire rappelle que des led ont remplacé beaucoup de lampes énergivores ; d'autre part, la planification de l'extinction de l'éclairage n'est pas une simple affaire : dossier très lourd à monter.

Information concernant la 1<sup>ère</sup> réunion de la nouvelle communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à Saint-Maurice l'Exil, qui s'est terminée à 2h20 du matin :

Nouvelle intercommunalité → Président : Mr Charvet élu.

1<sup>er</sup> vice-président → Mr Nucci

14 autres vice-présidents élus ensuite.

Chaque commune doit être représentée au bureau communautaire.

Toutes les commissions intercommunales n'existent plus.

15 compétences retenues

Commissions non créées.

1<sup>er</sup> conseil communautaire le 23 Janvier 2019.

**Madame Le Maire clôt la séance à 21h03.**